



Mairie de Chevannes

Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°22-184

ARRETÉ DE VOIRIE

Portant interdiction à la circulation rue des Dames
pour cause de manifestation musicale

Le Maire de la Commune de Chevannes (Yonne),

Vu la Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu la demande du bar « La Source » en date du 6 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules rue des Dames en raison de la manifestation musicale,

Arrête

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Dames le vendredi 22 juillet 2022 de 19h00 à 24h00 en raison de la manifestation musicale au bar « La Source ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire est chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chevannes, le 6 juillet 2022.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,

Thierry LEDROIT

